

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cadre réservé au service:

Date de réception de la demande : Référence du dossier :

Nom du demandeur : Commune :

Le présent formulaire permet de renseigner le service sur le projet et détaille l'ensemble des pièces permettant de constituer le dossier. Il est à déposer en un exemplaire au Service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Saint Méen Montauban (Manoir de la Ville Cotterel – 46 rue de Saint-Malo CS26042 – 35360 Montauban de Bretagne – service.assainissement@stmeen-montauban.fr– Tél : 02.99.06.54.92)

Pièces à joindre à la présente demande

- Un plan de situation, de l'échelle 1/10 000^{ème} à 1/5000^{ème} et un plan cadastral ;
- Un plan de masse de l'échelle 1/200^{ème} au 1/500^{ème} avec indication du lieu de création du branchement et de la profondeur souhaitée
- Dans le cas d'une construction neuve, joindre une copie de l'arrêté de permis de construire ou de la déclaration préalable, ou du certificat d'urbanisme.

Renseignements généraux

Demandeur :

❖ Vous êtes : ☐ Particulier ☐ Lotisseur/aménageur ☐ Collectivité ☐ Entreprise

❖ Nom, Prénom du demandeur :

Adresse actuelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Sollicite l'établissement d'un branchement au réseau public d'assainissement collectif afin de déverser les eaux usées de l'immeuble, situé :

❖ Adresse du branchement :

Code postal : Ville :

Références cadastrales : Section Numéro

La demande de branchement concerne :

❖ Une habitation : ☐ Individuelle ☐ En construction
☐ Collective, nombre de logement ☐ Existante

❖ Un lotissement N° parcelle / lot :

❖ Un local commercial ou artisanal : ☐ En construction ☐ Existant

Surface hors œuvre :

Type et N° SIRET :

Renseignements complémentaires :

☐ Utilisation d'un puits générant des rejets d'eaux usées (lave-linge, WC ...)

☐ Présence d'un sous-sol avec rejet eaux usées

❖ Surface planché (m2) :

❖ Numéro d'urbanisme de type permis de construire ou autorisation préalable

N° :

❖ Date souhaitée pour les travaux :

Demande de branchement au réseau public d'assainissement collectif : la démarche

❖ Réalisation des travaux :

La demande ne peut être prise en considération que si la partie au recto est correctement remplie et les documents demandés fournis.

En absence de numéro d'urbanisation, le service Eau et Assainissement ne donnera pas suite à votre demande.

À la suite de votre demande, le service Eau et Assainissement analysera votre dossier. Une fois celui-ci validé, une convention vous sera transmise pour approuver les travaux.

Votre branchement sera réalisé après acceptation de la convention et l'obtention des autorisations administratives.

❖ Contrôle de raccordement :

À la suite de la réalisation des travaux de pose de la boîte de branchement, le demandeur s'engage à adresser au délégataire exploitant du secteur une demande de contrôle de la partie privative du branchement lors de ses travaux de raccordement.

❖ Refacturation des frais de branchement (RFB) – Délibération du conseil communautaire 11 février 2025

À compter du 01/01/2025, les modalités de refacturation des frais de branchements sur la partie public sont les suivantes :

Si le branchement < 5m : Prise en charge par la Communauté de Communes Saint Méen Montauban.

Si le branchement > 5 m : La plus-value est à la charge du demandeur.

❖ Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Délibération du conseil communautaire 11 février 2025 :

Règlement de la PFAC via le Trésor Public après réalisation du contrôle de branchement.

Veuillez-vous rapprocher du SEA (Service Eau et Assainissement) pour plus d'information.

❖ Choix de l'adresse de facturation – cocher une seule case :

☐ Adresse du demandeur

☐ Adresse du branchement

☐ autre : Adresse.....

CommuneCode postal.....

V 2022-01

A
Le
Signature